

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

N°015

OBJET : SPECTACLES TOURNOI DE CHEVALERIE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 40	Date de la Convocation : 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier, à quinze heures trente le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, M. ARIAS, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. OLIVIER, Mme DOUTRES, Mme BERNARD, M. FERNANDEZ, M. ZORZETTO, M. LEUBA, Mme GASC, Mme FORTET, Mme GIOVANNETTI, Mme BARDOU, M. GUILLERAY, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. DUTHU

EXCUSES : M. AUDIER donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. CAMBON donne pouvoir à M. BUSTOS, Mme LACUBE donne pouvoir à Mme BARTHES, M. MARTY donne pouvoir à Mme BERNARD, M. MONTAGNE donne pouvoir à M. DUTHU conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. LECINA, Mme JULIEN, Mme KERRINCKX.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre de ses manifestations estivales de 2026 la Ville de Carcassonne souhaite proposer les spectacles de Tournoi de Chevalerie de l'Association Carcassonnaise de Spectacle, sous réserves des autorisations requises. Un contrat de coréalisation sera donc établi entre la Ville et ladite association.

Ce spectacle transforme les lices de la Cité en un véritable lieu de spectacle équestre, de rapaces et de cascades plein air.

Pour l'année 2026, ces représentations se dérouleront à 14h, 15h30 et 17h dans l'enceinte des lices de la Cité de Carcassonne, du 12 juillet au 27 aout 2026 inclus et pourront accueillir 846 personnes maximum par séance.

L'association Carcassonnaise de Spectacle percevra la totalité des recettes et versera à la Ville de Carcassonne 0.50€TTC/billet vendu. L'association Carcassonnaise de Spectacles versera les droits d'auteurs et les taxes liés au spectacle.

L'imputation budgétaire sur laquelle cette recette sera enregistrée est la suivante : 70 7082 311 101 du budget annexe du Pôle Culturel.

La Ville en accord avec le Centre des Monuments Nationaux mettra à disposition les lices. Les détails des conditions pour les deux parties sont définis dans le contrat de coréalisation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider les propositions ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,

Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260129-28877-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026
Publication : 05/02/2026